Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026087-DE

moëlan sur-mer molan

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Délibération 2026/087

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

# Délibération du Conseil Municipal

## Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

| Nom et Prénom | Présent | Absent | Nom et prénom | Présent | Absent |
|---|---|---|---|---|---|
| Anaëlle JOLIFF | X | | Anne KERDELHUÉ-FURIC | X | |
| Solène BOULENGUER | X | | Nicolas MONFORT | X | |
| Christophe NOGER | X | | Laurent BAHOLET | X | |
| Sylvie CORNOU | X | | Mickaël GOUYEC | X | |
| François PLOUËT | X | | Morgane NAOUR | | X |
| Laurence RIOUAL | X | | Kévin SINIC | X | |
| Philippe HAREL | X | | Élodie FRANCHET | X | |
| Sandrine QUENTIN | X | | Sylvie LE DOUAIRON | X | |
| Philippe BURBAN | X | | Gabrielle BOLOU | X | |
| David LE PORT | X | | Xavier LE BRIS | X | |
| Claire BENSIMHON | X | | Christelle FÉNÉON | X | |
| Jean-François MELIN | X | | Gwenaël HERROUËT | X | |
| Sylvie ISTA | X | | Franck CHANVRIL | X | |
| Armelle ROUZEVAL | | X | Julien DESTREMONT | X | |
| Gwénaëlle BIERI | X | | | | |

| Élus absents | Donne pouvoir à |
|---|---|
| Armelle ROUZEVAL | Sandrine QUENTIN |
| Morgane NAOUR | Solène BOULENGUER |

| Secrétaire de séance | Taux de présence | En exercice | Présents | Absents |
|---|---|---|---|---|
| Philippe BURBAN | 93 % | 29 | 27 | 2 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026087-DE

**DCM 2026/087 : FONCIER - SITE DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES À MENTOUL - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024/056 ET ABANDON DU PROJET DE CESSION À AIGUILLON CONSTRUCTION**

**RAPPORTEUR : Madame la Maire**

Par délibération n° 2024/056 en date du 17 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Aiguillon Construction des parcelles cadastrées AI 16, AI 112, AI 113 et AI 114, situées sur le site des anciens sites des services techniques dits "Mentoul", pour un montant de 138 000 euros, en vue de la réalisation d'un programme de 62 logements comprenant une résidence intergénérationnelle, des logements locatifs et des logements en accession.

Ce projet s'inscrivait dans une démarche partenariale engagée depuis 2022 avec Aiguillon Construction, promoteur spécialisé dans le logement social et intergénérationnel, dont la programmation présentait un intérêt certain pour répondre aux besoins du territoire.

Depuis lors, Aiguillon Construction a informé la Commune que l'équilibre économique de l'opération ne pouvait plus être assuré dans les conditions financières initialement prévues. Le promoteur a formulé une demande de révision du prix de cession à hauteur d'un euro symbolique, au motif d'une dégradation significative des conditions de marché et du coût de construction.

La Commune a examiné cette demande avec attention. Elle ne peut toutefois y donner suite. La cession d'un bien communal à un prix manifestement inférieur à sa valeur vénale n'est juridiquement admissible que si elle est justifiée par un intérêt général suffisant et assortie de contreparties substantielles et vérifiables. Ces conditions ne sont pas réunies en l'état.

À ce jour, l'acte authentique de cession n'a pas été signé. La Commune demeure donc pleinement propriétaire des parcelles concernées et est en mesure de mettre fin au projet sans qu'aucune obligation de transfert de propriété ne soit constituée.

Il est donc souhaité de confirmer la conservation du foncier dans le patrimoine communal, et à mettre fin aux négociations engagées avec Aiguillon Construction.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n° 123-2023 en date du 13 décembre 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AI 16, AI 112, AI 113 et AI 114,

**VU** la délibération n° 124-2023 en date du 13 décembre 2023 approuvant la promesse de vente à Aiguillon Construction,

**VU** la délibération n° 2024/056 en date du 17 avril 2024 approuvant la cession des parcelles cadastrées AI 16, AI 112, AI 113 et AI 114 à Aiguillon Construction pour un montant de 138 000 euros,

**VU** l'avis des Domaines en date du 13 juin 2023 estimant la valeur vénale de la zone à 316 800 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'Aiguillon Construction a informé la Commune de son impossibilité d'équilibrer l'opération aux conditions financières initialement convenues,

**CONSIDÉRANT** qu'Aiguillon Construction a sollicité une révision du prix de cession à hauteur d'un euro symbolique, condition incompatible avec les obligations de la Commune en matière de gestion du patrimoine public,

**CONSIDÉRANT** que la cession d'un bien communal à un prix manifestement inférieur à sa valeur vénale n'est admissible que si elle est justifiée par un intérêt général suffisant assorti de contreparties substantielles et vérifiables, conditions qui ne sont plus réunies dans le cadre de la présente opération,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour l'acte authentique de cession n'a pas été signé, que la Commune demeure pleinement propriétaire des parcelles concernées et qu'aucune obligation juridique de transfert de propriété n'est constituée,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026087-DE

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'accord sur des conditions de cession compatibles avec les intérêts patrimoniaux de la Commune, il convient de rapporter la délibération n° 2024/056 et de conserver la pleine propriété du foncier,

**VU** l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026,
**VU** l'exposé de Madame la Maire,

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (7 CONTRE : Sylvie LE DOUAIRON, Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS, Chriselle FÉNÉON, Gwenaël HERROUËT, Franck CHANVRIL, Julien DESTREMONT) des membres présents ou représentés,

## Décide,

**D'ANNULER** la délibération n° 2024/056 en date du 17 avril 2024 approuvant la cession à Aiguillon Construction des parcelles cadastrées AI 16, AI 112, AI 113 et AI 114 ;

**DE REFUSER** la proposition d'Aiguillon Construction tendant à une cession des mêmes parcelles à un euro symbolique ;

**DE CONFIRMER** la volonté de la Commune de conserver la pleine propriété des parcelles cadastrées AI 16, AI 112, AI 113 et AI 114, représentant une surface totale de 7 964 m², situées dans la zone "Mentoul" ;

**DE METTRE FIN** aux négociations engagées avec Aiguillon Construction dans le cadre du projet de construction d'une résidence intergénérationnelle et de logements sur ce site ;

**D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier la présente décision à Aiguillon Construction et à procéder à toutes les formalités administratives qui en découlent.

Pour extrait certifié conforme.

**Philippe BURBAN**
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

**Anaëlle JOLIFF**
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026087-DE